

# DESCRIPTION DES VEHICULES DAF

**FAMILLE** FAG 75 **Type** AG 76 NC **Versions** ( N, C, E ) ( 2, 3, 4 ) ( 43, 48, 53, 59, 66 )

( AG 76 = porteur 6x2/4 de série CF75, essieu 2 directeur, N = en exécution standard avec essieu AV 7,5 t,

C = moteur EURO 3,

N = cabine Normale, C = cabine Couchette, E = cabine Espace, 2 = 188 kW, 3 = 231 kW, 4 = 266 kW )

## 0. GENERALITES

- 0.1. Constructeur : DAF Trucks N.V. - Eindhoven - Pays-Bas
  - 0.1.1. Représentant accrédité en France :
    - DAF Trucks France
    - B.P. 50396 - Paris Nord II
    - 95943 ROISSY CDG Cedex - Tél. 01.49.90.80.00.
- 0.2. Marque : DAF
- 0.3. Genre : Châssis cabine pour CAM - VASP.
- 0.4. Type : AG 76 NC
  - Versions : ( N, C, E ) ( 2, 3, 4 ) ( 43, 48, 53, 59, 66 )
- 0.5. Puissance administrative : 25 CV

## 1.2. Dimensions des pneumatiques :

- Avec maxi 7,5 t AV : 315/80 R 22.5, 315/70 R 22.5, 13 R 22.5 ( indices mini : 154 / - G )  
ou 385/55 R 22.5, 385/65 R 22.5 ( indices mini : 154 G ).
- Avec maxi 7,5 t AR 1 : 315/80 R 22.5, 315/70 R 22.5, 13 R 22.5 ( indices mini : 154 / - G ).
- Avec maxi 11,5 t AR 2 : 315/80 R 22.5, 315/70 R 22.5, 13 R 22.5 ( indices mini : - /145 G ).

( une modification des dimensions de pneumatique supérieure à 5 % par rapport à la monte d'origine nécessite obligatoirement un reparamétrage du boîtier électronique de freinage )

## 1. CONSTITUTION GENERALE

- 1.1. Nombre d'essieux et de roues : 3 essieux, 6 roues, monte simple sur les essieux 1 et 2, jumelée sur l'essieu 3.
  - 1.1.1. Emplacement des roues motrices : Roues de l'essieu 3.
  - 1.1.2. Emplacement des roues directrices : Roues des essieux 1 et 2.

1.3. Constitution du châssis ou de la coque : Châssis droit en profilés métalliques.

1.4. Emplacement et disposition du moteur : Au-dessus de l'essieu AV, longitudinalement.

1.5. Emplacement de la cabine de conduite : Avancée, basculable.  
CN : Cabine Normale - CC : Cabine Couchette - CE : Cabine Espace.

## 2. POIDS et DIMENSIONS ( Kg et M )

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière.

	Porteurs - remorqueurs			Porteurs
2.1. Poids total autorisé en charge	26 000	26 000	26 000	26 000
2.2. Poids total roulant autorisé :				
2.2.1. Sans système de freinage de remorque :				
2.2.1.2. Avec remorque équipée de freins à inertie				29 500
2.2.2. Avec système de freinage de remorque	44 000 **	40 000	38 000	
2.3. Poids totaux autorisés lorsque le véhicule circule sous le couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application de l'article R 433-1 du Code de la Route :				
2.3.2. Poids total roulant autorisé	50 000	50 000		
2.4. Charges maximales admissibles :				
MAXI : 7500 Kg AV et 7500 / 11500 Kg AR				
2.4.1. Sur l'essieu 1	7 500	7 500	7 500	7 500
2.4.2. Sur l'essieu 2	7 500	7 500	7 500	7 500
2.4.3. Sur l'essieu 3	11 500	11 500	11 500	11 500
2.5. Voie avant	2,081	2,081	2,081	2,081
2.6. Voie arrière	1,824	1,824	1,824	1,824

\*\*44 000 Kg uniquement lorsque le véhicule est équipé d'une carrosserie PTE CONT et circule avec une remorque attelée genre REM ou RETC, carrosserie PTE CONT.

CHASSIS - CABINE	43 CN	43 CC	43 CE	48 CN	48 CC	48 CE	53 CN	53 CC	53 CE	59 CN	59 CC	59 CE	66 CN	66 CC	66 CE
2.7. Empattement ( F : de l'essieu 1 à l'essieu 3 )	4,30	4,30	4,30	4,80	4,80	4,80	5,35	5,35	5,35	5,90	5,90	5,90	6,60	6,60	6,60
2.7.2. Empattement du tandem AR	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37	1,37
2.7.3. Empattement moyen théorique ( F' )	3,76	3,76	3,76	4,26	4,26	4,26	4,81	4,81	4,81	5,36	5,36	5,36	6,06	6,06	6,06
2.8. Poids à vide du véhicule en ordre de marche ( 1 ) :															
2.8.0. Total	7240	7360	7450	7305	7425	7515	7405	7525	7615	7535	7655	7745	7635	7755	7845
2.8.1. Sur l'essieu 1	4140	4255	4340	4175	4290	4375	4215	4330	4415	4275	4390	4475	4320	4435	4520
2.8.2. Sur l'essieu 2	1210	1215	1215	1220	1225	1225	1245	1245	1245	1265	1270	1270	1285	1290	1290
2.8.3. Sur l'essieu 3	1890	1890	1895	1910	1910	1915	1950	1950	1955	1995	1995	2000	2030	2030	2035
2.9. Porte à Faux AV	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38
2.10. Porte à Faux AR ( 2 )	1,60	1,60	1,60	3,80	3,80	3,80	2,70	2,35	2,70	4,15	4,15	4,15	4,30	4,30	4,30
2.11. Longueur Hors-tout	7,28	7,28	7,28	9,98	9,98	9,98	9,43	9,08	9,43	11,43	11,43	11,43	12,28	12,28	12,28
2.12. Largeur Hors-tout	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49
LIMITES POUR VEHICULE CARROSSE															
2.8. Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé :															
2.8.0. Total	7240	7360	7450	7305	7425	7515	7405	7525	7615	7535	7655	7745	7635	7755	7845
2.8.1. Sur l'essieu 1 ( 3 )	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000
2.8.2. Sur les essieux 2 et 3 ( 3 )	2940	2940	2940	2940	2940	2940	2940	2940	2940	2940	2940	2940	2940	2940	2940
2.9. Porte à Faux AV	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38
MAXI : 7500 Kg AV et 7500 / 11500 Kg AR															
2.10. Porte à Faux AR ( 2 ) :															
2.10.1. Mini sans ferrure ni accessoire	1,41	1,03	1,06	1,76	1,38	1,41	2,14	1,77	1,80	2,53	2,16	2,21	3,02	2,66	2,71
2.10.2. Maxi sans ferrure ni accessoire	1,54	1,16	1,19	1,90	1,53	1,56	2,30	1,94	1,97	2,72	2,35	2,40	3,23	2,88	2,93
2.10.3. Maxi avec ferrures et accessoires	1,66	1,28	1,31	2,02	1,65	1,68	2,42	2,06	2,09	2,84	2,47	2,52	3,35	3,00	3,05
2.11. Longueur Hors-tout Maxi	7,34	6,96	6,99	8,20	7,83	7,86	9,15	8,79	8,82	10,12	9,75	9,80	11,33	10,98	11,03
2.12. Largeur Hors-tout Maxi ( 6 )	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55
2.13. Intervalle autorisé pour la projection verticale du C.d.G. ( 5 ) ( carrosserie, aménagements, équipements et cargalson ) :															
MAXI : 7500 Kg AV et 7500 / 11500 Kg AR															
2.13.1. Distance Mini	1,09	1,07	1,05	1,15	1,13	1,12	1,23	1,20	1,18	1,29	1,26	1,24	1,38	1,35	1,32
2.13.2. Distance Maxi	1,19	1,17	1,16	1,27	1,25	1,23	1,36	1,33	1,31	1,44	1,41	1,39	1,55	1,52	1,49
2.14. Distance Mini d'entrée de carrosserie ( 4 )	0,55	0,97	0,97	0,55	0,97	0,97	0,55	0,97	0,97	0,55	0,97	0,97	0,55	0,97	0,97

- ( 1 ) Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement. ( 2 ) A partir de l'essieu 3. ( 3 ) Poids minimal imposé par le freinage. ( 4 ) A partir de l'essieu 1.
  - ( 5 ) Les centres de gravité sont calculés en fonction des charges maxi par essieu. Intervalle réparé par la projection verticale de ses distances extrêmes mesurées en avant de l'axe de l'essieu 3.
  - ( 6 ) 2,60 m uniquement pour les superstructures à parois épaisses conçues pour le transport de marchandises sous température dirigée.
- NOTA : Pour les véhicules munis d'un ralentisseur ( voir 7.9 ), il est admis de pouvoir :
- a) Augmenter le PTC ( 2.1 ) et le PTR ( 2.2 ) d'une valeur égale au poids de ce ralentisseur, des accessoires et ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement, et ce, dans la limite des 500 kg.
  - b) Augmenter la charge maximale admissible sur les essieux 2 et 3 ( 2.4.2 et 2.4.3 ) dans la limite des 400 kg.

3. MOTEUR

Versions

- 3.1. Dénomination et marquage moteur :
- 3.2. Description générale :
  - 3.2.1. Genre :
  - 3.2.2. Cycle :
  - 3.2.3. Nombre de temps :
- 3.3. Nombre et disposition des cylindres :
- 3.4. Dimensions :
  - 3.4.1. Alésage ( mm ) :
  - 3.4.2. Course ( mm ) :
  - 3.4.3. Cylindrée ( cm<sup>3</sup> ) :
- 3.5. Rapport volumétrique de compression :
- 3.6. Puissance maximale ( KW CEE ) :
- 3.7. Régime de puissance maximale ( tr/mn ) :
- 3.8. Couple maximal ( m.daN CEE ) :
- 3.9. Régime de couple maximal ( tr/mn ) :
- 3.10. Régime de rotation maximal ( tr/mn ) :
- 3.11. Carburant utilisé :
- 3.12. Réservoir de carburant :
  - 3.12.1. Emplacement :
  - 3.12.2. Capacité ( L ) :
  - 3.12.3. Poids du réservoir plein ( kg ) \* :
  - 3.12.1. Emplacement :
  - 3.12.2. Capacité ( L ) :
  - 3.12.3. Poids du réservoir plein ( kg ) \* :
- 3.13. Mode d'alimentation du moteur :
- 3.14. Type de filtre à air :
- 3.15. Allumage :
- 3.16. Tension d'alimentation des circuits électriques ( volts ) :
- 3.17. Dispositif d'antiparasitage :
- 3.18. Refroidissement du moteur :
- 3.19. Nombre de silencieux d'échappement :
- 3.20. Niveau sonore au point fixe :
  - 3.20.1. Valeur du niveau sonore ( dBA ) :
  - 3.20.2. Régime de rotation correspondant ( tr/mn ) :
  - 3.20.3. Position de la sortie d'échappement :
- 3.21. Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption :

	2	3	4
PE 183 C1	PE 228 C	PE 265 C	
Moteur à combustion interne à pistons en mouvement alternatif et vilebrequin. Suralimenté avec air d'admission refroidi (échangeur air - air) après turbocompresseur entraîné par les gaz d'échappement.			
Diesel			
4			
6, en ligne.			
17,5 ± 0,5 : 1			
188	231	266	
2080	2080	2080	
105	127,5	145	
1100 à 1700	1200 à 1700	1200 à 1700	
2500	2500	2500	
En acier ou en aluminium			
A droite			
Option			
Série			
430	340	570	620
750	870	270	450
500	600		600
430	350	560	600
740	840	280	440
490	580		580
A gauche			
Option			
Série			
245	340	430	570
620	200	270	450
500	600		600
260	350	430	560
600	220	280	440
490	580		580
Par pompes unitaires et injecteurs à commande électronique.			
Sec			
Par compression.			
24			
Non.			
Par circulation d'eau forcée et radiateur avec ventilateur débrayable.			
1			
2			
3			
4			
Sortie latérale :	85	86	86
Sortie surélevée :	85	86	86
Sortie centrale :	85	86	86
1560			
1560			
1560			
Sortie d'échappement latérale côté gauche, surélevée derrière cabine ou centrale dirigée vers le bas.			
Plaque fixée sur le collecteur côté gauche.			

\* ( Le poids du réservoir de série est inclus au point 2.8 ).

Après carrossage, il sera vérifié qu'il n'existe pas de partie coupante ou saillante à proximité du réservoir.

4. TRANSMISSION DU MOUVEMENT

- 4.1. Type de boîte de vitesses :
  - I / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 9 rapports AV et 1 marche AR.
  - En option :
    - II / ou III / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 8 rapports AV et 1 marche AR.
    - IV / ou V / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 16 rapports AV et 2 marches AR.
    - VI / Boîte de vitesses mécanique automatisée à 12 rapports AV et 2 marches AR.
  - 4.1.1. Emplacement du levier de commande : Au plancher.
- 4.2. Type d'embrayage : Monodisque à sec.
  - 4.2.1. Mode de commande : Commande hydraulique avec assistance pneumatique ( pour boîte de vitesses mécanique synchronisée ) ou commande électropneumatique ( pour boîte de vitesses mécanique automatisée ).
- 4.3. Type de transmission entre la boîte de vitesses et les roues : Arbres de transmission à joints de cardans, couple conique. Sur demande, pont arrière à réduction épicycloïdale dans les moyeux.
- 4.4. Démultiplication de la transmission :
  - 4.4.1. Dimensions et circonférences de roulement des pneumatiques de référence : 315/80 R 22.5 : 3282 mm.

4.4.2. Démultiplication et vitesses à 1000 tr/mn : Les rapports de boîte et de pont sont donnés comme le quotient de la vitesse de rotation d'entrée sur la vitesse de rotation de sortie.

4.4.2.1. Boîte I :

Combinaison des vitesses	Rapports de la boîte	Rapport du pont	Démultiplications Totales	Vitesses à 1000 tr/mn ( en km/h )
1 <sup>ère</sup>	12,91	3,73 : 1	48,16	4,09
2 <sup>ème</sup>	8,96	Options :	33,42	5,89
3 <sup>ème</sup>	6,37	3,31	23,76	8,29
4 <sup>ème</sup>	4,71	4,10	17,57	11,20
5 <sup>ème</sup>	3,53	4,56	13,17	14,95
6 <sup>ème</sup>	2,54	5,13	9,47	20,77
7 <sup>ème</sup>	1,81	4,12	6,75	29,15
8 <sup>ème</sup>	1,34	4,46	5,00	39,37
9 <sup>ème</sup>	1,00	4,49	3,73	52,76
AR 1	12,20	5,04	45,51	4,32

4.4.2.2. Démultiplication des boîtes en option :

Combinaison des vitesses	1	2	3	4	5	6	7	8	AR
Boîte II	13,80	9,49	6,53	4,57	3,02	2,08	1,43	1,00	12,92
Boîte III	13,53	9,58	6,51	4,52	2,99	2,12	1,44	1,00	12,46
Boîte IV	P 13,41	9,56	6,69	4,73	3,35	2,39	1,67	1,18	12,69
	G 11,35	8,09	5,66	4,00	2,84	2,02	1,42	1,00	10,74
Boîte V	P 16,41	11,28	7,78	5,43	3,59	2,47	1,70	1,19	15,36
	G 13,80	9,49	6,53	4,57	3,02	2,08	1,43	1,00	12,92
Boîte VI	P 15,86	9,57	5,87	3,47	2,10	1,29	-	-	14,86
	G 12,33	7,44	4,57	2,70	1,63	1,00	-	-	11,41
Rapport de pont : 3,73 En option : 3,31 - 4,10 - 4,56 - 5,13									
4,12 * - 4,46 * - 4,49 * - 5,04 *									

\* : pont à double réduction.

- 4.5. Vitesse maximale : Assurée par le limiteur de vitesse.
- 4.6. Indicateur de vitesse : Oui.
- 4.7. Compteur kilométrique : Oui.
- 4.8. Chronotachygraphe : Oui, sauf réglementation spécifique.
- 4.9. Limiteur de vitesse : Oui, réglé à 85 km/h.

5. SUSPENSION

- 5.1. Avant : Essieu rigide avec 2 ressorts à lames, 2 amortisseurs hydrauliques télescopiques et barre stabilisatrice.
- Suspension mécanique sur l'essieu 3 ( essieu moteur ).
- 5.2. Arrière : Essieu 2 rigide guidé par barres, suspension pneumatique à 2 coussins d'air, 2 amortisseurs hydrauliques télescopiques et barre stabilisatrice.
- Essieu 3 ( moteur ) rigide avec 2 ressorts à lames, 2 amortisseurs hydrauliques télescopiques et barre stabilisatrice.
- A l'aide d'une commande au tableau de bord, l'essieu 2 est délesté temporairement jusqu'à 14,95 t sur l'essieu 3, pour une vitesse inférieure à 30 km/h.
- Nota : Délestage conforme à l'annexe IV de la directive 97/27/CE.
- 5.2.1. Essieu moteur : Suspension ni pneumatique, ni équivalente à une suspension pneumatique.
- Suspension pneumatique sur l'essieu 3 ( essieu moteur )
- 5.2. Arrière : Essieu 2 rigide guidé par barres, suspension pneumatique à 2 coussins d'air, 2 amortisseurs hydrauliques télescopiques et barre stabilisatrice.
- Essieu 3 ( moteur ) rigide avec suspension pneumatique à 4 coussins d'air, 2 amortisseurs hydrauliques télescopiques et barre stabilisatrice.
- A l'aide d'une commande au tableau de bord, l'essieu 2 est délesté temporairement jusqu'à 14,95 t sur l'essieu 3, pour une vitesse inférieure à 30 km/h.
- Nota : Délestage conforme à l'annexe IV de la directive 97/27/CE.
- 5.2.1. Essieu moteur : Suspension pneumatique.

6. DIRECTION

- 6.1. Type de direction : A vis et écrou à recirculation de billes, assistée hydrauliquement. Le boîtier de direction est relié à l'essieu 1 par l'intermédiaire de la bielle pendante et d'une barre de direction ; ce même boîtier de direction est relié à l'essieu 2 par l'intermédiaire de la même bielle pendante et d'une seconde barre de direction avec relais sur le châssis. En cas de défaillance de l'assistance, la direction reste assurée mécaniquement.
- 6.2. Diamètre de braquage hors-tout ( m ) :

Version	43	48	53	59	66
Diamètre	17,45	18,90	20,50	22,10	24,20

7. FREINAGE

- 7.1. Frein de service : Système électropneumatique à gestion électronique composé de deux circuits pneumatiques et d'un circuit électropneumatique agissant respectivement sur les 2 roues AV et les 4 roues AR ( type I - I ).
- 7.2. Répartiteur de freinage : Non. Fonction intégrée à la gestion électronique du freinage.
  - 7.2.1. Dispositif anti - bloqueur des roues : Oui, de catégorie 1. Fonction intégrée à la gestion électronique du freinage ( 1 capteur par roue des essieux 1 et 3 ).
- 7.3. Frein de secours : Constitué par l'indépendance des circuits du frein de service.
- 7.4. Frein de stationnement : Par détente de ressorts agissant sur l'essieu 3 ( et également sur l'essieu 1 en option ).
- 7.5. Mode de transmission des efforts aux roues :
  - 7.5.1. Frein de service : Air sous pression.
  - 7.5.2. Frein de secours : Air sous pression.
  - 7.5.3. Frein de stationnement : Mécanique à ressorts sur l'essieu 3 ( et également sur l'essieu 1 en option ).

- 7.6. Assistance des freins :
  - 7.6.1. Frein de service : Air sous pression.
  - 7.6.2. Frein de secours : Air sous pression.
  - 7.6.3. Frein de stationnement : Non.
- 7.7. Réservoir de fluide ou d'énergie :
  - 1 réservoir de 36 l pour le circuit AV.
  - 1 réservoir de 36 l et 1 de 20 l ou 25 l pour le circuit AR.
  - 1 réservoir de 20 l pour le circuit remorque \*.
  - Servitudes : volume maxi de 144 l constitué en 1 ou plusieurs réservoirs.
  - \* Pour les porteurs - remorqueurs.
  - 7.7.1. Mode d'alarme pour les défaillances :
    - a ) Signal acoustique et manomètre.
    - b ) Voyant de couleur jaune pour l'antiblocage.
  - 7.7.2. Paramètre mesuré pour l'alarme
    - a ) Chute de pression d'air.
    - b ) Défaillance de l'antiblocage.
  - 7.7.3. Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme :
    - a ) Actionnements successifs des commandes de frein.
    - b ) Actionnement de la clé de contact à la mise en route.
- 7.8. Type de freins :
  - 7.8.1. Frein de service :
    - 7.8.1.1. Sur l'essieu 1 : A disques.
    - 7.8.1.2. Sur l'essieu 2 : A disques.
    - 7.8.1.3. Sur l'essieu 3 : avec pont simple réduction : A disques, avec pont double réduction : A tambours.
  - 7.8.2. Frein de secours : avec pont simple réduction : A disques, avec pont double réduction : A disques ou tambours.
  - 7.8.3. Frein de stationnement : avec pont simple réduction : A disques, avec pont double réduction : A tambours ( et à disques en option ).
- 7.9. Ralentisseur :
  - 7.9.1. Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II bis : Frein sur échappement.
  - 7.9.2. Dispositif ralentisseur permettant la majoration de poids prévue au nota du chapitre 2 : Sur demande. Électrique ou hydraulique agissant sur la transmission. Le paramétrage du boîtier électronique de freinage doit tenir compte du montage d'un ralentisseur.
- 7.10. Circuit de freinage pour la remorque : Oui pour les porteurs - remorqueurs ( 1 alimentation + 1 commande pneumatique et 1 commande électrique assurée par une prise ISO 7638/1996 - 7 plots ).
  - 7.10.1. Commande séparée de freinage de la remorque : Non.
  - 7.10.2. Dispositif de freinage automatique en cas de rupture d'attelage : Oui ( en liaison avec le circuit de freinage de la remorque ).

**8. CARROSSERIE**

- 8.1. Carrosserie : Châssis cabine.
- 8.2. Matériaux constituant la carrosserie : Métallique assemblée par soudure.
  - 8.2.1. Toit ouvrant : Verre de sécurité. En option, métallique. Ouverture manuelle. En option, ouverture électrique.
- 8.3. Nombre de places assises : 2. En option, 3.
- 8.4. Sièges : 2 réglables ( conducteur et passager ). En option, 3ème siège fixe.
- 8.5. Nombre de portes : 2.
  - 8.5.1. Fermetures : De sécurité à 2 positions.
- 8.6. Emplacement et mode d'ouverture des vitres : 1 vitre descendante sur chaque porte. Les autres vitres sont fixes.
- 8.7. Nature des matériaux utilisés pour les vitrages :
  - 8.7.1. Pare-brise : Verre feuilleté.
  - 8.7.2. Vitres latérales : Verre de sécurité.
  - 8.7.3. Vitres arrière : En option, verre de sécurité.
- 8.8. Équipement des places assises en ceintures de sécurité : 2 ceintures 3 points avec enrouleur pour les places latérales, 1 ceinture 2 points avec enrouleur à la place centrale.
- 8.9. Dispositif de protection latérale : Non ( à installer lors du carrossage ; la fixation et la position du dispositif devront être constatées après carrossage ).
- 8.10. Dispositif de protection contre l'encastrement :
  - 8.10.1. A l'avant : Oul, constitué par une barre transversale boulonnée sur des supports fixés aux longerons du châssis ( équipement optionnel jusqu'au 9 août 2003 ).
  - 8.10.2. A l'arrière : Non, ( équipement fourni sur demande ; ensemble indépendant constitué d'une traverse et de deux goussets à monter sous l'extrémité des longerons ; la fixation et la position du dispositif devront être constatées après carrossage ).
- 8.11. Dispositif anti - projections :
  - 8.11.1. Essieu 1 : Oul.
  - 8.11.2. Essieux 2 et 3 : Non ( la fixation et la position du dispositif anti - projections devront être constatées après carrossage ).

**9. ECLAIRAGE ET SIGNALISATION**

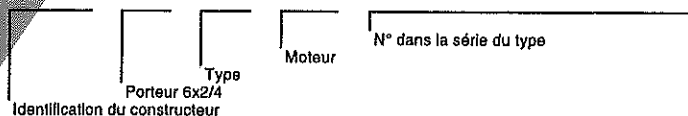
- 9.1. Feux de route : 2.
- 9.2. Feux de croisement : 2.
- 9.3. Feux de position avant : 2 incorporés aux feux de croisement.
  - 9.3.1. Feux de position latéraux : Non ( à installer lors du carrossage pour une longueur hors-tout du véhicule de plus de 6 m ; la fixation et la position de ceux-ci devront être constatées après carrossage ).

- 9.4. Feux rouges arrière : 2.
- 9.5. Indicateurs de changement de direction :
  - 9.5.1. Avant : 2.
  - 9.5.2. Arrière : 2 groupés avec les feux AR.
  - 9.5.3. Latéraux : 2 indépendants.
- 9.6. Feux stop : 2 groupés avec les feux AR.
- 9.7. Eclairage de la plaque d'immatriculation : 1 combiné avec le feu rouge gauche.
- 9.8. Dispositifs réfléchissants :
  - 9.8.2. Arrière : 2 groupés avec les feux AR.
  - 9.8.3. Latéraux : Incorporés aux feux de position latéraux.
- 9.9. Feux de détresse : Par fonctionnement simultané des indicateurs de changement de direction.
- 9.10. Feux de marche arrière : 2 groupés avec les feux AR.
- 9.11. Feux de brouillard :
  - 9.11.1. Avant : En option, 2 indépendants.
  - 9.11.2. Arrière : 2 groupés avec les feux AR.
- 9.12. Feux d'encroisement :
  - 9.12.1. Avant : 2 indépendants au-dessus du pare-brise.
  - 9.12.2. Arrière : Non ( à installer lors du carrossage ).
- 9.13. Dispositif de signalisation complémentaire arrière : Non ( à installer lors du carrossage ).
- 9.14. Feux spéciaux : En option, 2 feux longue portée groupés avec les feux de brouillard AV.

**10. DIVERS**

- 10.1. Accessoires :
  - 10.1.1. Essuie-glace : 2, à 2 vitesses et balayage Intermittent.
  - 10.1.2. Lave-glace : Oul.
  - 10.1.3. Rétroviseurs : 2 extérieurs de part et d'autre de la cabine fixés sur les montants de porte. 1 rétroviseur à grand angle et 1 d'accostage situés à droite. En option, 1 rétroviseur à grand angle additionnel situé à droite.
  - 10.1.4. Avertisseurs sonores : 1.
  - 10.1.5. Dispositif antiviol : Blocage de la direction et antidémarrage par transpondeur.
  - 10.1.6. Extincteur : Non ( à installer lors du carrossage ).
- 10.2. Marques d'identité :
  - 10.2.1. Emplacement de la plaque constructeur : Dans la cabine, sur le montant de la porte droite.
  - 10.2.2. Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : Sur le longeron droit, au niveau de l'essieu AV.
  - 10.2.3. Structure du numéro d'identification :

X L R A G 7 5 P C O E . . . . .  
 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17



- 10.2.4. Le numéro d'identification commence à : XLRAG75PC0E610000
- 10.2.5. Identification du moteur : Sur le collecteur côté gauche.

**11. VISITES TECHNIQUES**

- 11.1. Emplacement de la plaque du correcteur : Néant.
- 11.2. Pression déclarée par le constructeur ( P2 ) : 8,6 b.
- 11.3. Pression de disjonction : 10,0 b.
- 11.4. Pression aux têtes d'accouplement :
  - 11.4.1. A la tête d'alimentation ( de couleur rouge ) : 6,5 b à 8,5 b \*.
  - 11.4.2. A la tête de commande ( de couleur jaune ) : 6,5 b à 8,5 b \*.
- 11.5. Longueur des bras de levier :

	Disques AR 2	Tambours AR 2
Essieu 1 :	Néant	Néant
Essieu 2 :	Néant	Néant
Essieu 3 :	Néant	165 mm

- 11.6. Course maximale des actionneurs de frein : 64 mm.
- 11.7. Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation :

Inscription	Affectation
1	Circuit AR
2	Circuit AV
3*	Circuit remorque *
4	Accessoires et suspension pneumatique

\* Pour les porteurs - remorqueurs.

**PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE**

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Représentant accrédité du constructeur que le véhicule présenté comme prototype des véhicules genre CAM-VASP de marque DAF type AG 76 NC - Versions : N - C - E ( 2 - 3 - 4 ) ( 43, 48, 53, 59, 66 ) livrés :  
 - en châssis cabine satisfaisant aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule livré. Il devra être vérifié après montage de la carrosserie que le véhicule satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du Code de la Route et des Arrêtés Ministériels pris en application pour la catégorie du type de véhicule carrossé.

**TRANSPORTS EXCEPTIONNELS DE MARCHANDISES, D'ENGINS, DE VEHICULES :**

La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 du Code de la Route dans les conditions de poids ci-après :  
 Poids total roulant autorisé : 50t

Mention à inscrire sur le certificat d'immatriculation : **TE POSSIBLE R.322.2.**

**NOTA :** Véhicule conforme aux limites du niveau A de la directive 2001/27/C.E.

Montlhéry, le 25 juillet 2003

Vu et approuvé :  
 Enregistré sous le n° **AU-2536.98.02**  
 Fait à Paris, le 25 juillet 2003  
 Pr. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France  
 Pr. le Chef de la Division Automobiles, Métrologie et Appareils à Pression

Le Chef du Centre National de Réception des Véhicules

L'ingénieur de l'Industrie et des Mines

S. BOURRE

M. LEGEAY

**CERTIFICAT DE CONFORMITE**

Nous, soussignés DAF Trucks France ( B.P. 50396 - 95943 ROISSY CDG Cedex, Tél. : 01.49.90.80.00. ), représentant dûment accrédité de DAF Trucks N.V. Eindhoven ( Pays-Bas ) constructeur, certifions que :

**A) Le véhicule livré en châssis cabine :**

- 1° / Genre \* :
- 2° / Marque :
- 3° / Type :
- 4° / Numéro d'identification :
- 6° / Source d'énergie :
- 7° / Puissance administrative :
- 8° / Nombre de places assises \* ( y compris le conducteur ) :

CAM ( voir nota 1 ) - VASP ( voir nota 3 )  
 DAF  
 AG 76 NC - Versions \* ( N, C, E ) ( 2, 3, 4 ) ( 43, 48, 53, 59, 66 )  
 XLRAG75PCoE  
 G.O.  
 25 CV  
 2 - 3

- 10° / Poids total autorisé en charge ( t ) \* :
- 12° / Poids total roulant ( t ) \* :
- 14° / Niveau sonore de référence ( dBA ) \* :

		Porteur - remorqueur		Porteur	
	26,00	26,00	26,00	26,00	26,00
	44,00 **	40,00	38,00	29,50	
	50,00	50,00			
		2	3	4	
Sortie latérale :	85	86	86	86	
Sortie surélevée :	85	86	86	86	
Sortie centrale :	85	86	86	86	
		1560	1560	1560	

- 15° / Régime de rotation du moteur lui correspondant ( tr/mn ) \* :

Est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus.

**B) Ce véhicule sort de nos magasins le :**

Pour être livré à :  
 Fait à Paris - Nord II, le

**NOTA 1 :** Pour obtenir l'immatriculation du véhicule remorqueur livré en châssis nu ou du camion ou de la camionnette livré en châssis cabine désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles,
- soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

**NOTA 3 :** Pour obtenir l'immatriculation du camion, du TCP ou de la camionnette livré en châssis nu ou du VASP ( sauf benne à ordures ménagères ) désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

- \* Rayer les mentions inutiles.
- \* Le PTRR de 44 t ne pourra figurer sur la carte grise du véhicule de genre CAM qu'au vu du certificat de carrossage qui devra indiquer que le véhicule est équipé d'une carrosserie PTE CONT.

**ATTESTATION D'EQUIPEMENT**

Nous, DAF Trucks France, représentant dûment accrédité de DAF Trucks N.V., certifions que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus, sort de nos magasins équipé de :

- Barre anti encastrement AV :
- Dispositif anti-patinage des roues ( ASR ) : ( 1 )
- Frein sur échappement renforcé ( DEB ) : ( 1 )
- Ralentisseur électromagnétique : ( 1 )
- Si oui ( 2 ) Marque :
- Type :
- Poids :
- Ralentisseur hydraulique : ( 1 )
- Si oui ( 2 ) Marque :
- Type :
- Poids :
- Pneumatiques : ( 1 ) ( 3 )

<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
------------------------------	------------------------------

385/85 R 22.5	AV		
385/55 R 22.5	AV		
315/80 R 22.5	AV	AR1	AR2
315/70 R 22.5	AV	AR1	AR2
13 R 22.5	AV	AR1	AR2

Charges maximales techniquement admissibles ( suivant monte pneumatique ) : ( 1 ) ( 3 )

Essieu 1 :	7500
Essieu 2 :	7500
Essieu 3 :	11500

Eléments mécaniques conditionnant les charges maximales sur les essieux :

Type de suspension : ( 1 )

Néant.			
Mécanique	AV		AR2
Pneumatique		AR1	AR2
Mécanique			
Pneumatique au sens de l'annexe II de la directive 96/53 CEE modifiée			
Disques	AV	AR1	AR2
Tambours			AR2

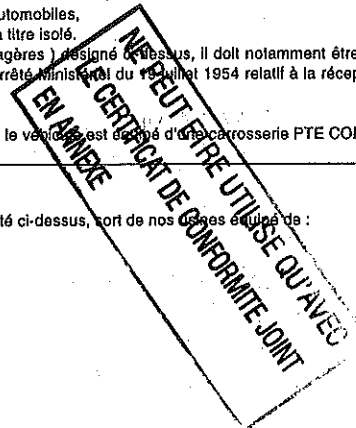
Type de suspension sur l'essieu moteur : ( 1 )

Type de frein :

Type des cylindres de frein : ( 1 )

	Disques AR 2	
AV :	24	24/24
AR1 :	14	14
AR2 :	24/24HFL3	24/24

	Tambours AR 2			
AV :	24	24/24	24	24/24
AR1 :	14	14	14	14
AR2 :	24/30	24/24	27/30	27/24



( 1 ) Rayer la mention inutile / ( 2 ) A compléter / ( 3 ) Voir conditions au point 1.2. de la notice descriptive.

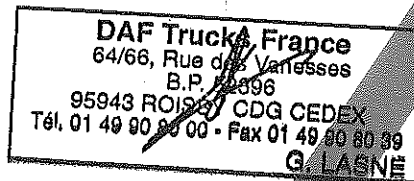
**CERTIFICAT DE CONFORMITE**

Nous, soussignés DAF Trucks France (B.P. 50396 - 95943 ROISSY CDG Cedex, Tél. : 01.49.90.80.00), représentant dûment accrédité de DAF Trucks N.V. Eindhoven (Pays-Bas) constructeur, certifions que :

**A) Le véhicule livré en châssis cabine :**

1° / Genre : CAM (voir NOTA 1) - VASP (voir NOTA 3)  
 2° / Marque : DAF  
 3° / Type : AG 76 NC - version N 3 66  
 4° / Numéro d'identification : XLRAG75PC0E652751  
 6° / Source d'énergie : G.O.  
 7° / Puissance administrative : 25 CV  
 8° / Nombre de places assises : 3 (y compris le conducteur)  
 10° / Poids total autorisé en charge ( t ) : 26,00  
 12° / Poids total roulant ( t ) : 29,50 \* Sous couvert de l'article R 433-1 ( t ) : Néant  
 14° / Niveau sonore de référence ( dBA ) : Sortie Latérale 86  
 15° / Régime de rotation du moteur lui correspondant ( tr/mn ) : 1560

est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus.

**B) Ce véhicule sort de nos magasins le :**

Fait à Paris - Nord II, le 31/08/2004

Pour être livré à :

**Dispense N° 1 / 100 du 2 Février 2000 DSF (93)**

**NOTA 1 :** Pour obtenir l'immatriculation du véhicule remorqué livré en châssis nu ou du camion ou de la camionnette livré en châssis cabine désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté Ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la des véhicules automobiles,
- soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

**NOTA 3 :** Pour obtenir l'immatriculation du camion, du TCP ou de la camionnette livré en châssis nu ou du (sauf benne à ordures ménagères) désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté Ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

\* : Le PTR A de 44 t ne pourra figurer sur la carte grise du véhicule de genre CAM qu'au vu du certificat de carrossage qui devra indiquer que le véhicule est équipé d'une carrosserie PTE CONT.

**ATTESTATION D'EQUIPEMENT**

Nous, DAF Trucks France, représentant dûment accrédité de DAF Trucks N.V., certifions que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus, sort de nos usines équipé de :

Barre anti encastrement AV : Oui  
 Dispositif anti-patinage des roues ( ASR ) : Non  
 Frein sur échappement renforcé ( DEB ) : Non  
 Ralentisseur électromagnétique : Non Ralentisseur hydraulique : Non  
 Marque : Néant Type : Néant Poids : Néant

Pneumatiques ( 3 ) AV : 13 R 22.5 AR 1 : 13 R 22.5 AR 2 : 13 R 22.5  
 Charges maximales techniquement admissibles ( suivant monte pneumatique ) : ( 3 )  
 Essieu AV : 7500 Essieu AR 1 : 7500 Essieu AR 2 : 11500

Éléments mécaniques conditionnant les charges maximales sur les essieux : Néant.

Type de suspension AV : Mécanique AR 1 : Pneumatique AR 2 : Pneumatique  
 Type de suspension sur l'essieu moteur : Pneumatique ( au sens de l'annexe II de la directive 96/53 CEE modifiée )  
 Type de frein AV : Disques AR 1 : Disques AR 2 : Disques  
 Type des cylindres de frein AV : 24/24 AR 1 : 14 AR 2 : 24/24

( 3 ) Voir conditions au point 1.2. de la notice descriptive.

